Commission Interclub CODEP 42
Règlement CUP42

Adoption: vote du CA du 23 juin 2026
Entrée en vigueur : 1er septembre 2026
Validité : permanente
Remplace : version du 14 mai 2025

Article 1 :

La Cup42 oppose des équipes masculines des clubs appartenant au département de la Loire. Le nombre de poules sera déterminé chaque année en fonction du nombre d'équipes inscrites à la date limite (15 septembre).

L'interclubs CUP42 se classe, dans la hiérarchie des divisions du comité 42, à la place suivante pour la numérotation des équipes :

PR - D1 - D2 - D3 - D4 - D5 Challenge 42 - D6 CUP42 - Équipes des IC Vétérans

Article 2 :

Un joueur inscrit à la Cup42 peut participer au maximum à trois rencontres du Championnat Départemental Interclubs, dans la mesure où il ne participe pas à la même journée en Cup42.

La Cup42 est réservée aux joueurs de niveau départemental NC, P ou D. Aucun joueur dont un des classements en simple, double ou mixte est R6 (ou meilleur) n'est autorisé à jouer en Cup42.

Article 3 :

La division CUP42 est limitée à 16 équipes sous la forme de quatre poules de quatre avec des matchs en aller/retour puis de play-off.

Un club pourra inscrire plusieurs équipes à condition que cela facilite l'harmonisation de la division, la priorité sera donc donnée à l'ensemble des clubs ligériens d'avoir une équipe en CUP42 avant qu'un club puisse inscrire 2 équipes.

Les critères d'acceptation des nouvelles équipes sont :

1) Priorité aux clubs avec le moins d'équipe d'IC puis
2) Priorité aux équipes déjà inscrites l'année n-1 puis
3) Priorité à la date d'envoi de la fiche d'inscription des équipes puis
4) La présence ou non d'une équipe dans la même division (priorité aux clubs n'ayant pas d'équipes)

Dans le cas ou :
Il y a plus 16 équipes inscrites, l'ordre de priorité établie sera :
- aux clubs n'ayant pas d'équipe
- aux équipes déjà présentes la saison précédente

Le nombre optimal d'équipe est un multiple de 4 et le nombre d'équipe y sera ramené en début de saison par l'organisation.

S'il y a moins de 16 équipes inscrites, la commission interclubs adaptera le nombre de poules en fonction du nombre d'équipes en privilégiant les matchs aller/retour et de play-off.

À chaque début de saison, la constitution des poules sera adaptée géographiquement par la commission interclubs de la Loire sans que cette répartition puisse être contestée. Dans la mesure du possible, si un club inscrit plusieurs équipes, celles-ci seront réparties dans des poules différentes

Une fois les équipes réparties dans les poules, la lettre de la poule sera tirée au sort, le jour de la constitution des calendriers. L'ordre indiqué ci-dessous ne présage en rien de quelle équipe reçoit et quelle équipe se déplace. Cette information sera communiquée chaque début de saison avec le calendrier.

Le modèle de 16 équipes inscrites sera le suivant :

Phase aller	Journée 1	Poule A	A-C B-D	Poule B	A-C B-D

	Journée 2		A-D B-C		A-D B-C
	Journée 3		A-B C-D		A-B C-D
	Journée 1	Poule C	A-C B-D	Poule D	A-C B-D
	Journée 2		A-D B-C		A-D B-C
	Journée 3		A-B C-D		A-B C-D
Phase retour	Journée 4	Poule A	A-C B-D	Poule B	A-C B-D
	Journée 5		A-D B-C		A-D B-C
	Journée 6		A-B C-D		A-B C-D
	Journée 4	Poule C	A-C B-D	Poule D	A-C B-D
	Journée 5		A-D B-C		A-D B-C
	Journée 6		A-B C-D		A-B C-D
1/2 finales Play-Off	Journée 7	Match 1 : 1er poule A/ 1er poule C	Match 2 : 1er poule B/ 1ème poule D	Match 3 : 2ème poule A/ 2ème poule C	Match 4 : 2ème poule B/ 2ème poule D
		Match 5 : 3ème poule A/ 3ème poule C	Match 6 : 3ème poule B/ 3ème poule D	Match 7 : 4ème poule A/ 4ème poule C	Match 8 : 4ème poule B/ 4ème poule D
finales Play-Off	Journée 8	Gagnant Match 2/ Gagnant Match 1	Perdant Match 1/ Perdant Match 2	Gagnant Match 4/ Gagnant Match 3	Perdant Match 3/ Perdant Match 4
		Gagnant Match 6/ Gagnant Match 5	Perdant Match 5/ Perdant Match 6	Gagnant Match 8/ Gagnant Match 7	Perdant Match 7/ Perdant Match 8

A l'issue des rencontres de poules, des rencontres de classement seront jouées, dans une formule qui sera adaptée au nombre de poules.

Dans la mesure du possible, deux poules géographiques seront constituées ; à l'issue de la phase de poule, il sera procédé à une phase de classement sur le modèle suivant : 1er poule A contre 2è poule B et 1er poule B contre 2è poule A puis matches de classement pour la 1ère place et pour la 3è place, 3è poule A contre 4è poule B et 3è poule B contre 4è poule A puis matches de classement pour la 5è place et pour la 7è place, etc…

Article 5 :

La Cup42 est considérée comme une division inférieure aux divisions d'interclubs départementaux.

Ainsi, dans cet esprit, il est conseillé que la valeur collective des 3 meilleurs joueurs d'une équipe de Cup42 soit inférieure à la valeur collective des 3 meilleurs hommes composant chaque autre équipe du même club dans les divisions Challenge D5, D4, D3, D2, D1 et PR des interclubs départementaux.

Article 6 :

Tout changement de capitaine doit être notifié au responsable de la division ou à la commission interclubs dès que le nouveau capitaine est connu, et ce avant le 15 septembre.

Les équipes qui souhaitent se retirer doivent informer la commission interclubs avant le 15 septembre.

Les nouvelles équipes qui souhaitent participer au championnat interclubs doivent en informer la commission interclubs avant le 15 septembre. La demande doit préciser le nom et les coordonnées (e-mail, téléphone) du capitaine de l'équipe.

Chaque capitaine doit se créer un compte sur le service web employé pour gérer la compétition (actuellement

https://badnet.fr) et demander à être reconnu comme capitaine de son équipe. Il devra alors utiliser son accès pour saisir, au plus tard 10 jours avant la première rencontre, la liste des joueurs de son équipe (au moins 4 hommes pour la Cup42). Au cours de la saison, il devra également utiliser cet accès pour compléter son équipe et saisir les résultats des rencontres ayant lieu à domicile. Voici un tutoriel qui peut vous aider : TUTORIEL - Interface interclubs et capitaines

Article 7 :

1. Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé.
2. Nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations (cf annexe), un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions nationales, régionales ou départementales du championnat au cours de la saison. Un joueur ne peut pas participer au championnat par équipe d'une autre fédération nationale
3. Les joueurs étrangers doivent avoir leur résidence habituelle et leur activité principale en France pendant toute la durée de la compétition.

Article 8 :

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être dûment licencié et être inscrit sur la liste des joueurs de l'équipe sur le site Badnet **la veille de ladite rencontre.** Il appartient au capitaine de chaque équipe de s'en assurer.

En cas de manquement à ces règles, les matchs disputés par ce(s) joueur(s) seront considérés comme perdus.

Article 9 :

La hiérarchie des joueurs de simples ainsi que des paires de doubles alignées est établie par ordre de priorité selon le CPPH du jeudi de la semaine précédant la rencontre.

Article 10 :

Un joueur ne peut pas jouer pour 2 équipes différentes si les journées d'Interclub se jouent avec moins de 2 semaines d'écart. En d'autres termes, un joueur ne peut jouer avec une équipe donnée la semaine S qu'à condition de ne pas jouer dans une autre équipe (hors équipe Vétéran) la semaine S-1, S et S+1.

Dans le cas où un club aurait inscrit plusieurs équipes en CUP42, un joueur ayant joué un match dans une équipe ne pourra pas jouer dans une autre équipe de CUP42.

Il est permis à un joueur ayant joué avec une équipe de son club lors d'une journée de participer à la journée suivante dans une équipe du même club classée à un rang plus élevé. **L'inverse n'est permis que si le joueur concerné n'a pas disputé plus de 3 journées Interclubs avec l'équipe du même club classée à un rang plus élevé.** Il est précisé que «plus de 3 journées» signifie «plus de 3 rencontres». Un joueur qui a disputé plus de 3 rencontres à un niveau supérieur ne peut donc plus jouer à un niveau inférieur.

Article 11 :

1. Classification des licenciés étrangers.

 La classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
 - plus de 2 joueurs mutés
 - plus de 1 joueur étranger (c'est-à-dire de catégorie 3).

 Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité. Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts
2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matches, ni deux matches dans la même discipline sauf dans le cas du match en or prévu dans l'article 4. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'article 8.

Article 12 :

Le règlement annexe des sanctions disciplinaires (cartons et suspensions) défini et géré par la commission arbitrage est applicable aux interclubs départementaux. Un joueur suspendu des compétitions ne peut pas participer à la CUP42 pendant sa suspension.

Article 13 :

Lors la rencontre les capitaines privilégient l'utilisation de badnet pour la composition d'équipe, ainsi que pour la saisie et validation des résultats.

Si l'un des capitaines ne dispose pas d'un moyen de connexion (smartphone, ordinateur ou tablette) alors : Le capitaine de l'équipe qui reçoit remplit en premier la feuille de résultats avec la composition de son équipe. S'il le souhaite, il peut poser une autre feuille par-dessus afin de masquer la composition retenue pendant que le capitaine de l'équipe adverse inscrit à son tour la composition de son équipe. Seuls les joueurs présents 5 minutes avant le remplissage de la feuille de résultats peuvent être valablement inscrits comme joueurs de la rencontre.

L'ordre des matchs est déterminé en concertation par les 2 capitaines. Les capitaines d'équipe se portent garants de la régularité des joueurs qu'ils inscrivent (licence en cours de validité, certificat médical, sur classement, etc…).

En cas d'absence d'un capitaine le jour de la rencontre, il désignera un remplaçant temporaire, en prévenant le capitaine adverse ainsi que le responsable de la division.

Article 14 :

Lors d'une rencontre, il peut être autorisé le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter l'article 13. Le motif du remplacement est à la seule appréciation des capitaines.

Article 15 :

Lors de chacune des rencontres du Championnat Départemental Interclubs les joueurs doivent avoir une tenue conforme aux circulaires de la FFBAD.

Article 16 :

La Cup42 se déroule selon un calendrier établi en début de saison, par la commission interclubs. Les rencontres se dérouleront en soirée pendant la semaine. Lors de l'inscription de l'équipe, le club choisit « un jour de rencontre ».
L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive : convocation (téléphone, mail) mise à disposition d'un gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats, mise à disposition des formulaires de déclaration d'équipe et de saisie des résultats.
Il incombe au capitaine du club qui reçoit la rencontre de contacter impérativement 7 jours avant ladite rencontre le capitaine adverse pour lui confirmer le lieu et l'heure de la rencontre.
Les résultats sont idéalement saisis et validés par les deux capitaines lors de la rencontre sur le déroulement en ligne sinon les résultats devront être saisis par le capitaine sur le service web de gestion du championnat Interclubs au plus tard 5 jours après la rencontre (le capitaine de l'équipe hôte doit conserver la feuille de résultats signées par les 2 capitaines jusqu'à la fin de la saison) et devront être validés par le capitaine adverse.
ATTENTION : Si les résultats ne sont pas saisis dans les 5 jours qui suivent la rencontre alors la rencontre sera considérée comme perdue par l'équipe hôte 0 – 6.

Les rencontres doivent impérativement se dérouler la semaine prévue au calendrier.

Les rencontres doivent impérativement se dérouler la semaine prévue au calendrier.

Le jour prévu au calendrier est la date de rencontre de référence.
Les scores doivent être rentrés dans l'interface de gestion des interclubs dans les 5 jours suivants cette date de référence.
Les capitaines sont libres de s'arranger - **avec accord écrit obligatoire des deux** - pour organiser le match dans des conditions permettant de respecter la clause ci-dessus.
En cas d'impossibilité incontournable (jour férié, gymnase fermé) et en absence d'accord entre les capitaines, la rencontre sera inversée pour avoir lieu dans le gymnase de l'équipe qui devait se déplacer (le jour de réception devient celui de l'équipe hôte indiqué en début d'année dans la fiche d'inscription).
Le capitaine de l'équipe hôte préviendra le responsable de la division pour information.
En cas de nouvelle impossibilité, les capitaines contacteront le responsable de la division et la commission Interclubs qui déterminera le jour et le lieu de la rencontre.
L'absence d'un ou plusieurs joueurs le jour de la rencontre programmée au calendrier n'est pas considérée comme un motif recevable de report de la rencontre.

Toute rencontre déplacée sans l'accord écrit des deux capitaines (ou par décision de la commission) sera considérée comme perdue pour l'équipe hôte.
Tous les matchs se jouent en volants plumes (sauf si accord des 2 ou 4 joueurs pour jouer en plastique).

Article 17 :

Les résultats de chaque rencontres donnent lieu à attribution de points pour le classement général selon le principe suivant : le score marqué par chaque équipe s'ajoute à son total de points précédent.
Ainsi, une équipe gagnant 5-3 marque 5 points pour le classement général tandis que l'équipe perdante marque 3 points.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres de la saison.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de rencontres gagnées et perdues sur l'ensemble du championnat.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

Article 18 :

En cas de non-participation d'une équipe à une rencontre, la rencontre est perdue sur forfait selon le barème de l'article 20. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le score de 0-2 (0-15/0-15). En cas de non-participation d'une équipe sur une deuxième rencontre tous ses résultats sont annulés.

Un forfait entraîne une pénalité de 1 point au classement général.

Article 19 :

En cas de non-participation d'une équipe à une rencontre suite à des problèmes d'ordre météorologique (neige, inondation…) ou autres phénomènes imprévisibles (ne sont pas considérés comme tels : maladie, blessure, bouchon routier…), les capitaines contacteront le responsable de la division et la commission Interclubs pour régulariser la situation.

Article 20 :

Pour la CUP42, chaque rencontre consiste en 7 matches, à savoir :

4 Simples Hommes
3 Double Hommes

Les paires de double doivent toutes être différentes, un joueur peut jouer 3 matchs dont un simple maximum.

Article 21 :

1. En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le deuxième simple).
2. Est considéré comme perdu par forfait :
 - Un match non joué
 - Un match joué par un joueur non-qualifié au regard des articles 9 à 13
 - Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non- qualifié (SH2/SH3/SH4 si le SH1 n'est pas en règle, idem les DH2 et DH1).
 - Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés, idem pour les DH2 et DH1).
3. Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 15-0 par set.

Article 22 :

Le résultat de chaque **rencontre** est déterminé par le nombre de **matchs** gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Match gagné : + 1 point
Match perdu : 0 point
Match forfait : 0 point

Article 23 :

La commission interclubs a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matches par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de son groupe et sera reléguée dans la division inférieure

Article 24 :

Chaque club, inscrivant une ou plusieurs équipes, doit mettre tout en œuvre pour pouvoir organiser une rencontre.

Article 25 :

Les réclamations éventuelles doivent être notées sur la feuille de rencontre puis envoyées à la commission Interclubs dans les 5 jours suivants la rencontre.

Pour tout renseignements complémentaires

Commission Interclubs Départementaux: interclubs@badminton42.fr

Vincent MARTINEAU : 07-62-52-44-12